



2009-2010

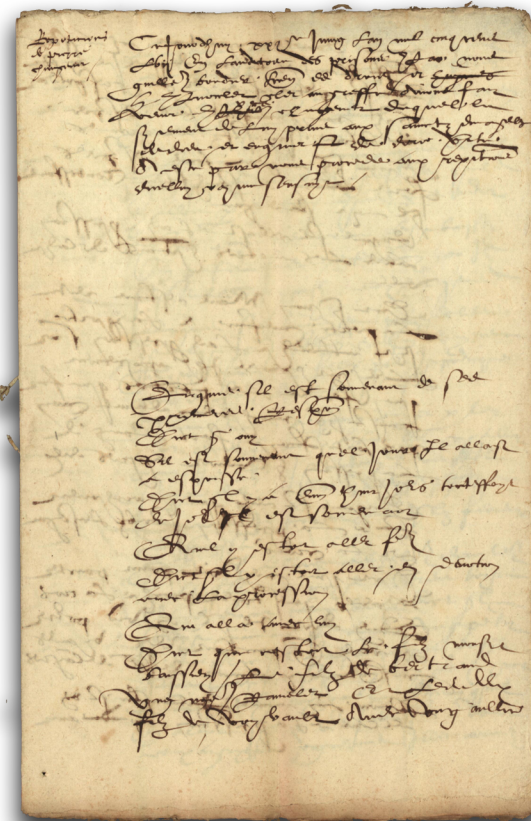
Confirmé

Document étudié n°3

Lecture de documents anciens

1557, 21 juin. – Dijon, auditoire des prisons municipales.

Répétition d'interrogatoire de Pierre Changenet, substitut de son père, Jean, procureur au parlement, au bailliage et à la chancellerie de Dijon, accusé d'avoir participé, à Epoisse, le 15 juin précédent, à l'agression d'un groupe de vigneron, en marge d'une procession nocturne des Dijonnais à la Belle-Croix de ce lieu.



Ce jourd'huy, XXle juing l'an mil cinq cens LVII, en l'auditoire des prisons, par nous, Guillaume Boudier, licencié es droictz, et H. Pourcellet, cler au greffe, avons faiz venir Pierre Changenet, duquel le serement de luy prins aux saintz euvangilles de Dieu et enquis de dire verité, a esté par nous procedé aux repetitions d'icelluy comme s'ensuyt.

— Enquis s'il est souvenant de ses premieres responces ?

Dict que ouy.

— S'il est souvenant quel jour il allast a Epoisse¹ ?

Dict qu'il y a environ huict jours. Toutesfoys, du jour il est souvenant.

— Qu'il y estoit aller faire ?

Dict qu'il y estoit aller en devotion avec la procession.

— Qui alla avec luy ?

Dict que c'estoit le filz Monsieur Baissey, le filz de Bertrand, ung nommé Ramelet et les deux filz de Voyvault², avec ung aultre, [...]

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

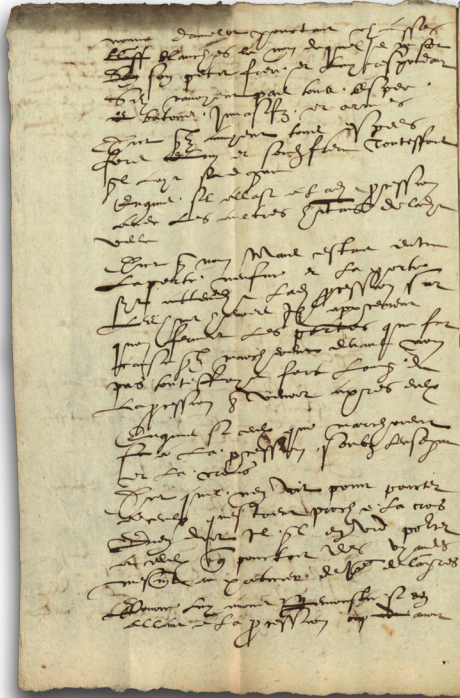


2009-2010

Confirmé

Document étudié n°3

Lecture de documents anciens



[...] nommé Damelot, pourtant chausse blanches, le nom duquel il ne scet, son petit frere et luy respondant.

— S'ilz n'avoient pas tous espee, batons invasifz et armes ?

Dict qu'ilz avoyent tous espees, fors luy et sondit frere ; toutesfois qu'il avoyt sa dague.

— Enquis s'il allast a ladite procession avec les aultres habitans de ladite ville ?

Dict que non, mais, estant entre la Porte Neufve et la Porte Saint[-Pierre] attendant ladite procession, sur les huict heures ilz apperceurent qu'on fermoit les portes, que fut cause qu'ilz marcherent devant, non pas toutesfoys fort loing de la procession qui venoit après eulx.

— Enquis si ceulx qui marchoient a la procession soubz l'enseigne et la Croix ?
Dict que n'en vit point pourter a ceulx qu'estoient proche la crois, bien dict-il qu'il en vid pourter a ceulx qui pourtoit des vyandes, mesmement au paticier de Jehan (?) de Langres.

— Pour ce luy avons remonstré si, en allant a la procession, avoit [...]

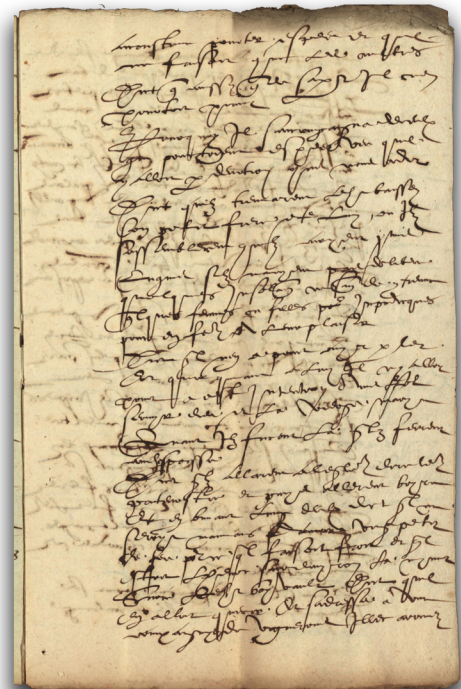
[...] accoustumé pourter espee et qu'il ne faisoit comme les aultres ?

Dict que aussy que de sa part il n'en pourtoit point.

— Pourquoi il s'accompagna de ceulx qui pourtoient espee, veu qu'il y alloit par devotion, comme il nous a dict ?

Dict qu'ilz treuvent ledit Baissey, son petit frere et luy, ou ilz s'assemblerent, comm'ilz avoyent promis.

— Enquis s'ilz n'avoient pas deliberé quelques insolances, mesmement de y trouver quelques femmes ou filles impudiques pour en faire a leur plaisir ?



Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2009-2010

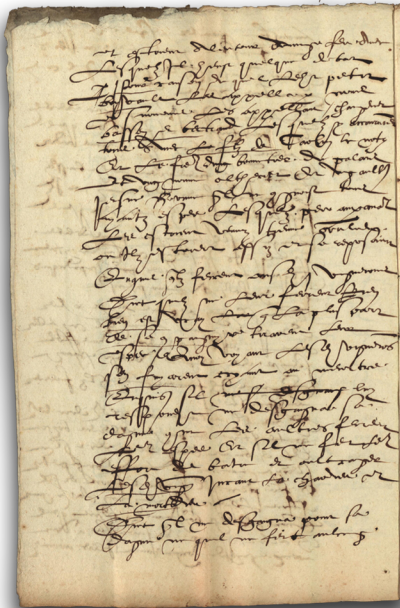
Confirmé

Document étudié n°3

Dict qu'il n'en a point ouyt parler et que, quant a luy, il n'y alloit point a ceste intention, ains pour servyr Dieu et la Vierge Marye.

— Quant ilz furent là, qu'ilz feirent audit Espoisse ?

Dict qu'ilz allarent a l'église dire leur patenostre et puyz allèrent boyre et, en buvant, l'ung d'eulx dict qu'il ne seroyt mauvais d'avoir un petit de feu, pour ce qu'il faisoit froit et qu'il estoit l'heure sur envyron la mynuit. Sur ce, ledit Boyvault dict qu'il en alloit querir et s'adressa a une compaignye de vigneronz illec arrivez [...]



[...] et estoient alentour d'ung (?) feu. Avec lesquelz il heust quelque debat pour cause duquel ledit petit Boyvault les appella par noms et surnoms, les appellant « Changenet, Baissey et Bertrand ». Lesquelz y accoururent tous avec le filz de Carlin le notaire et le frere d'ung bonnetier du aplain et un nommé Altheriet et un autre jeusne homme (?) qu'il ne congnoist, tous ayantz espee. Lesquelz peu auparavant les estoient venuz treuvé au lieu ou ilz estoient assiz et se reposoient.

– Enquis qu'ilz feirent ausdits vigneronz ?

Dict qu'ilz ne leur feirent rien. Bien est vray que la pluspart de sa compaignye tiraient leur espee. Quoy voyant, lesdits vigneronz s'enfuyarent, cryant « Au meurtre ».

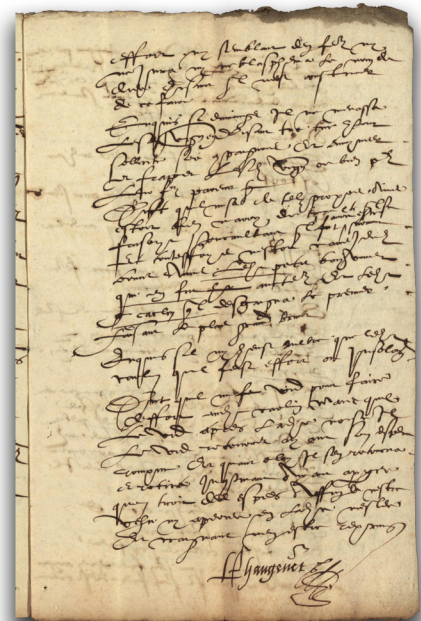
— Enquis s'il luy respondant ne desgaigna sa dague comme les aultres feirent leur espee et s'il ne fet leur effort de battre et outrager lesdits vigneronz, jurant la char Dieu et la mort Dieu ?

Dict qu'il ne desgaigna point sa dague ne qu'il ne fait aulcung [...]

[...] effort ny semblant d'en faire, ny ne jura ny ne blasphema le nom de Dieu, disant qu'il n'est coustumier de ce faire.

— Enquis si du moins il ne menassa lesdits vigneronz ne disant : « Tue, tue » pour sollicité ses compaignons et annyer (?) et frapper lesdits vigneronz ou bien pour leur faire paoeur.

Dict qu'il n'usa de telz propos, ains estoit bien marry du tumulte qu'il se faisoit, pour aultant qu'il avoit esté nommé. Et toutesfoys n'estoit cause dudit bruit, ains ledit petit Boyvault qui en fut aucteur et ledit Carlin qu'il desgaigna le premier, faisant le plus grand bruit.





2009-2010

Confirmé

Document étudié n°3

Lecture de documents anciens

— Enquis s'il n'y heust aultre que ledit Carlin qu'il feist effort ou insolance ?

Dict qu'il ne veid point d'effort audit Carlin, mais qu'il le veid après ladite noise, il le veid retourner ayant son espee rompue. Et quant a luy, il s'en retourna et retira incontinent ayant apperceu qu'on tiroit des espees, affin de n'estre vehu ny apperceu en ladite meslee et craignant n'en estre reprins.

P. Changenet

(1) Commune de Bretenière (cant. Genlis), siège, sur la grand route, d'une chapelle de la Vierge °(et, dans le bois, d'un prieuré de l'ordre de Grandmont).

(2) Dans les autres pièces du procès (comme ici plus loin), le patronyme est « Boivau(It) ».

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr